

Maison PARENT-GROS

Pommard, Cote d'Or, France

N° de TVA : FR14 420425969
N° d'accise : FR098117E0150

Adresse de livraison :
VINTRY FRANCE SAS

VINTRY FRANCE SAS
18 RUE BUFFON
ZAC PORTE DE BEAUNE
21200 BEAUNE

N° de TVA : FR95951935071

N° d'accise : FR001117E0337

N° de SIREN 951935071

Référence : DSA 25FRG8592401122536122

Facture N° 5004059 du 27/03/2025

Page N° 1

Conditionnement	Quantité	Désignation	P.u. H.T.		Montant H.T.	Tva
Bille(s) 0.750	2	Commande N° 5004073 du 27/03/2025 BOURGOGNE PINOT NOIR 2023 AF GROS	0,00		0,00	V3

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant

Total H.T. 0,00

Net H.T. 0,00

T.V.A. 0,00

Total T.T.C. 0,00

Date d'échéance :

Mode de règlement :

Net à payer 0,00 E

BANQUE A : CREDIT AGRICOLE 21200 BEAUNE
SWIFT AGRIFRPP 810
IBAN : FR76 1100 6210 0414 4353 5200 107
FDA 10807500922

FRREX20183080
FDA 10807500922
SAS François PARENT RDC Dijon
420425969 Capital social 32 000€
IBAN FR76 1100 6210 0414 4353 5200 107

Facture N° 5004059 du 27/03/2025

Montant 0,00

Code client VINTR

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incomberont toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit $3.99\% \times 3 = 11.97\%$ pour 2008.

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 **impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets**, à compter de la date d'émission de la facture.

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.